

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1822

présenté par  
M. Ratenon

-----

**ARTICLE 41**

L'alinéa 4 de cet article est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Il est renvoyé à un décret le montant de cette pension. Grâce à l'exposé des motifs et au dispositif qui indique qu'il s'agit d'un "pourcentage du montant mensuel du salaire minimum de connaissance brut en vigueur au 1er janvier de l'année civile", on sait que ça ne sera pas suffisant. Sauf heureuse surprise où le gouvernement décide d'augmenter le SMIC, les montants que vous fixez tels que des retraites nettes à 85 % du SMIC net à partir de 2025 ne suffisent pas à vivre dignement. Si le Président Macron nous invite à "essayer la dictature", nous l'invitons à "essayer de vivre avec 1000€", et "il verra". Ne serait-ce que pour 2022, le montant de 1000€ donné en exposé des motifs, n'est même pas équivalent au seuil de pauvreté (1041€ selon l'Observatoire des inégalités). De plus, seront bénéficiaires de cette somme uniquement celles et ceux qui auront fait une carrière complète. Ainsi, vous vous assurez que les plus précaires, qui n'ont pas pu faire une carrière complète, n'accéderont pas à ces 1000€ qui, nous le rappelons, ne suffiront pas à vivre dignement. Nous demandons donc la suppression de cet alinéa.